**Convention de location**

**casque réalité virtuelle**

Entre

**Le Comité Départemental de Tennis de Table de la Mayenne**

Représenté par son Président Fabrice Pelloin

Numéro SIRET : 32825401600038

Désigné comme le prêteur

Et

**L'association :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Représentée par le (la) Président(e)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Numéro de SIRET \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Désigné(e) comme « l'emprunteur ».

**L’emprunteur s’engage à observer scrupuleusement les prescriptions ci-après :**

**Article 1 : Animation**

Le club organisateur peut bénéficier d’un éducateur du comité pour installer et animer la soirée sous plusieurs conditions moyennant une participation financière de **100€ (pour 3 heures)**

 **Oui / Non** *(Etourez la proposition voulu)*

### L’éducateur

* Prend contact avec le club pour voir la formule souhaitée.
* S’occupe d’installer & démonter le matériel.
* Orchestre & anime la soirée avec de la musique.

### Le Club

* S’occupe de la communication de l’évènement (exemple de flyer disponible au comité)
* Fournit un où plusieurs bénévole si besoin pour l’organisation de la manifestation

**Article 2 : Descriptif du matériel**

* 3 casques VR
* 6 manettes de réalité virtuelle
* 3 chargeurs classiques
* 3 chargeurs cinq mètres
* 3 serre-têtes
* 3 adaptateurs raquette pour manette
* 1 document explicatif du fonctionnement du jeu

**Article 3 : Durée du Prêt**

Le matériel est mis à disposition à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ jusqu’au \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Le matériel est en bon état de présentation et de fonctionnement après vérification des deux parties.

**Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du prêt du **matériel,** telle que définie ci-dessus à l’article 2.

**Article 5 : Droit de location**

Pour la location, le Comité demande la somme de **20 € par casque** de lunettes virtuelles **et un chèque de caution de 350€ par casque** (en cas de détérioration, perte du matériel). L’emprunteur choisit :

 1 casque 2 casques 3 casques



**Article 6 : Conditions d’installation**

Pour une bonne utilisation du matériel, veuillez lire attentivement le manuel d’utilisation fourni. Vous ne devez en aucun cas désinstaller le logiciel installé.

En cas de difficulté, veuillez contacter :

……………………………………….

Au …………………………….

**Article 7 : Charges et Conditions**

Le présent prêt est consenti et accepté aux conditions suivantes :

**A – à la charge du Prêteur**

Le Prêteur s’engage à remettre à l’emprunteur l’équipement complet et en bon état de fonctionnement.

**B – à la charge de l’Emprunteur :**

* L’emprunteur prend le matériel cité précédemment au siège du Comité départemental de Tennis de table de la Mayenne, au 109 BIS Avenue Pierre de Coubertin, Maison des Sports, dans l’état donné au moment du prêt.
* Le matériel ne doit être utilisé que par l’emprunteur et uniquement pour l’usage pour lequel il est destiné.
* A l’expiration de la durée ci-dessus convenue, il restituera les lunettes virtuelles. Le matériel est vérifié au retour du prêt. Aussi, il est important de prévoir le temps nécessaire lorsque vous rapporterez le matériel au Comité.
* En cas de perte ou de vol, l’emprunteur est tenu d’avertir immédiatement le prêteur et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le prêteur conservera le chèque de caution correspondant au matériel manquant.
* En cas de détérioration du matériel, le prêteur conservera le chèque de caution pour la remise en état du matériel, et restituera le montant en excédent à l’Emprunteur.

Fait à Laval, le / /

 Responsable de l’Association Signature du Président du

Comité Départemental de

Tennis de Table de la Mayenne

Précédée de la mention 

« Lu et approuvé »